



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du budget académique, des moyens et de l'évaluation

Division Académique des Moyens
DAM
n° 118/2023
Affaire suivie par :
Béatrice Brackenier
Cheffe DAM2

Tél : 02 38 79 41 38
Mél : dam.sections@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 21/08/2023

Le recteur
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les principaux

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie
Directeurs académiques des services
de l'Education nationale

Objet : Classes à horaires aménagés (CHA). Calendrier de travail dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024

Principe

Des classes à horaires aménagés peuvent être implantées dans les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé. Les domaines artistiques visés sont la musique, la danse, le théâtre et les arts plastiques.

Des expérimentations sont envisageables dans les domaines Arts du cirque, cinéma audiovisuel, écriture créative après consultation des corps d'inspection. Les classes à horaires aménagés Arts et Métiers du spectacle (CHAAMS) permettent de concilier les pratiques artistiques en arts du cirque, danse et théâtre et la découverte des métiers. Elles proposent une formation pluridisciplinaire et multi-partenariale adaptée à des politiques d'ouverture culturelle spécifiques en établissement.

L'ouverture des CHA s'effectue dans le cadre de la carte scolaire et s'inscrit à l'intérieur des schémas départementaux pour les enseignements artistiques mis en place avec les collectivités territoriales. Les dispositifs qui s'inscrivent dans des projets permettant de favoriser ou d'améliorer la mixité sociale sont prioritaires.

La mise en place des CHA est décidée par le recteur sur proposition de l'établissement concerné. La décision du recteur intervient après concertation avec :

- le directeur régional des affaires culturelles ;
- les collectivités territoriales.

L'organisation et le fonctionnement de ces classes sont régis par une convention tripartite signée entre la ou les collectivités territoriales concernées, l'institution ou l'association concernée et le chef d'établissement, après avis du conseil d'administration du collège.

Procédure d'ouverture d'une CHA

Pour tout projet d'ouverture d'une CHA, le chef d'établissement doit, tout d'abord, se rapprocher de l'IA-IPR disciplinaire pour faire connaître son intention.

Un accord de principe pourra être donné permettant la constitution du dossier que vous trouverez en pièce jointe qui sera soumis pour décision au recteur.

Une fois le dossier constitué, le chef d'établissement le transmet à la DAM du rectorat (dam.sections@ac-orleans-tours.fr / 02.38.79.38.54-02.38.79.38.57) et en copie à l'IPR **au plus tard le 31 octobre**, après avoir recueilli les avis des acteurs suivants :

- collectivité de tutelle du conservatoire (pour les domaines musique, danse et théâtre)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC)
- L'IA-DASEN

Pour vous accompagner, vous trouverez en annexe :

- les textes de référence
- les ressources
- les référents

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de région académique,
Le secrétaire général de l'académie**



Stéphane LE RAY

Pièce jointes :

- annexe
- dossier d'ouverture d'une classe à horaires aménagés
- dossier de fermeture d'une classe à horaires aménagés

CPI : corps d'inspection

ANNEXE

Textes de référence

1/ Principes généraux :

- Arrêté du 31 juillet 2002 portant sur les classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
BO n°31 du 29 août 2002

2/ Programmes et organisations pédagogiques par domaine :

Musique :

- Arrêté du 22 juin 2006 fixant le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
- Circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 portant sur les principes et les conditions de fonctionnement des classes (BO n°31 du 29 août 2002)

Danse :

- Arrêté du 4 juin 2010 fixant le programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse
- Circulaire 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25 janvier 2007)

Théâtre :

- Arrêté du 15 juin 2012 fixant le programme d'enseignement de théâtre pour les classes à horaires aménagés
- Circulaire n°2009-110 du 6 octobre 2009 (BO n°39 du 22 octobre 2009)

Les ressources

- pour les CHA : <https://eduscol.education.fr/617/classes-horaires-amenages>
- musique : https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/musique/le_college/classe_a_horaires_amenages/
- danse :
https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/eps/textes_de_reference_en_eps/college/actions_et_dispositifs_artistiques/
- théâtre : <https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/theatre/>
- arts plastiques : https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/arts_plastiques/parcours/classes_chaap/

Liste des référents par domaine

Musique : Mathilde BERTHE / Mathilde.Berthe@ac-orleans-tours.fr

Danse : Sophie NEUMANN / sophie.neumann@ac-orleans-tours.fr

Théâtre : Anne-Marie PESLHERBE-LIGNEAU / Anne-Marie.Peslherbe-Ligneau@ac-orleans-tours.fr

Arts plastiques : Alain MURSCHEL / Alain.Murschel@ac-orleans-tours.fr

Cinéma Audiovisuel : LEGRAND-COZETTE / Sandrine.Legrand@ac-orleans-tours.fr